



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 septembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 septembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 6 septembre 2017 émanant du Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, qui se fonde sur les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 22 juin 2017 ([S/AC.51/2017/3](#)).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Tekeda **Alemu**



Annexe

À sa 63^e séance, le 18 avril 2017, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le cinquième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé au Soudan (S/2017/191), qui couvre la période allant du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2016. À sa 66^e séance, le 22 juin 2017, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan (S/AC.51/2017/3).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2255 (2015), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De vous prier de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information au Soudan et de la composante de protection de l'enfance de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), notamment en accordant à la composante et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) suffisamment de moyens affectés à la protection de l'enfance afin, entre autres, de surveiller les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants et de communiquer les informations à ce sujet, d'intégrer la protection de l'enfance dans les travaux de l'Opération, de former le personnel de l'Opération à la protection de l'enfance et de nouer le dialogue avec les parties au conflit armé concernant les plans d'action et leur exécution;

b) De vous prier également de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information continue d'œuvrer et de faire campagne en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux groupes armés et aux forces armées, d'appuyer l'exécution des plans d'action et la tenue des engagements et de poursuivre le dialogue avec l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid en vue d'élaborer un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) 2143 (2014) et 2225 (2015) du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(Signé) Olof **Skoog**